

Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques

Réduction des taxes pour les pays les moins avancés (PMA)

1. À sa trente-cinquième session (13^e session extraordinaire), tenue à Genève du 24 septembre au 2 octobre 2018, l'Assemblée de l'Union de Lisbonne¹ :

- i) a adopté les modifications du barème des taxes figurant dans le règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne (ci-après dénommé "règlement d'exécution commun") visant à ramener à 50% du montant prescrit les taxes pour les pays les moins avancés (PMA) à l'égard des enregistrements internationaux et à l'égard de chaque modification d'un enregistrement international; et
- ii) a décidé que les réductions de taxes visées à l'alinéa i) commenceraient à s'appliquer trois ans après l'entrée en vigueur de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne.

2. Par la suite, à sa trente-neuvième session (15^e session extraordinaire), tenue à Genève du 14 au 22 juillet 2022, l'Assemblée de l'Union de Lisbonne a adopté les modifications du règlement d'exécution commun, y compris la modification proposée concernant le barème des taxes visé à la règle 8, telles qu'elles figurent à l'annexe du document LI/A/39/1², leur date d'entrée en vigueur étant fixée au 1^{er} janvier 2023.

3. En conséquence, les réductions de taxes indiquées ci-après, payables en francs suisses, à l'égard des PMA et des organisations intergouvernementales dont la majorité des États membres sont des PMA, sont entrées en vigueur le 26 février 2023 :

i)	taxe d'enregistrement international	500
ii)	taxe pour chaque modification d'un enregistrement international	250
	taxe complémentaire pour une ou plusieurs modifications supplémentaires présentées dans la même demande	150

Le 21 mars 2023

¹ Voir le document [LI/A/35/3](#).

² https://www.wipo.int/edocs/mdocs/govbody/fr/li_a_39/li_a_39_1.pdf.